CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2020

ENTRE LE MINISTERE DE LA VILLE, LE MINISTERE DE L'EMPLOI ET LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

PROJET

Logo DGEFP
Octobre 2016

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

ARTICLE 2 : mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers, en particulier les jeunes

1. **Renforcer le ciblage des habitants des quartiers parmi les leviers d'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion**
   1.1. Favoriser l'accès des habitants des quartiers aux contrats aidés
   1.2. Optimiser l'utilisation des clauses sociales comme leviers d'insertion et de qualification
   1.3. Renforcer l'action de l'insertion par l'activité économique (IAE) en faveur des habitants des quartiers prioritaires
2. **Mettre en place un accompagnement des jeunes résidant en QPV vers et dans l'emploi adapté à leurs besoins, leurs niveaux d'études et leur expérience afin de compenser les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle**
   2.1. Développer le parrainage par un acteur du monde économique, quel que soit le niveau de formation des jeunes, afin de compenser le manque de réseau professionnel et de connaissance du monde du travail
   2.2. Proposer à chaque jeune de moins de 30 ans diplômé de niveau Bac+3 et plus en recherche d'emploi un accompagnement personnalisé sous la forme d'un accompagnement par le service public de l'emploi et d'un appui complémentaire par un acteur du monde économique
   2.3. Mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion
3. **Favoriser l'élévation des niveaux de qualification, en particulier par l'accès aux premiers niveaux de qualification**
   3.1. Mobiliser les opportunités de la formation professionnelle
   3.2. Améliorer l'orientation vers l'alternance des habitants des quartiers prioritaires, notamment des jeunes

4. **Développer la capacité d'insertion professionnelle à travers la formation et l'accompagnement au projet entrepreneurial des habitants des quartiers et favoriser la création et le développement d'entreprises plus pérennes et créatrices d'emploi dans les quartiers par le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs dans le cadre de l'Agence France Entrepreneur**

ARTICLE 3 : Assurer la présence dans les quartiers et l'adaptation des services du service public de l'emploi aux besoins de leurs habitants

1. Pôle emploi

1.1 Assurer la délivrance des services de pôle emploi dans les quartiers prioritaires

1.2 Renforcer et adapter les services de pôle emploi aux besoins des habitants des quartiers

2. Missions Locales

2.1 Assurer la délivrance des services des Missions Locales dans les quartiers prioritaires

2.2 Renforcer et adapter les services des Missions Locales aux besoins des habitants des quartiers

3. Articulation de Pôle emploi et des Missions Locales pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans

ARTICLE 4 : Renforcer le pilotage et l'animation du volet emploi et développement économique des contrats de ville

PROJET

ARTICLE 5 : Assurer le pilotage et le suivi de la convention au niveau national

1. Consolider le pilotage partagé

2. Améliorer les outils de suivi et de reporting

3. Renforcer l'animation des réseaux

ANNEXES :

1 - Situation de l'emploi dans les QPV

2- Tableau de synthèse des objectifs QPV dans les contrats aidés et dispositifs

3 - Agence France entrepreneur

4 – Pilotage du volet emploi et développement économique des contrats de ville

PROJET

PREAMBULE

Assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants exige la pleine mobilisation de l'ensemble des services publics. La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue à ce titre un enjeu majeur de la réforme de la politique de la ville. En affirmant dans son article premier que « *la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* », la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a consacré ce principe. L'objectif de territorialisation des politiques de droit commun est déclinée de façon opérationnelle dans l'article 5 de la loi qui prévoit notamment que les signataires des contrats de ville *« s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville ».*

Cette mobilisation des politiques sectorielles s'est appuyée sur une impulsion forte de l'ensemble des ministères concernés. A l'issue du comité interministériel des villes du 19 février 2013, 12 conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires ont été signées entre le ministère chargé de la ville et les principaux ministères pour la période 2013-2015. Elles ont permis la formalisation par chaque pôle ministériel d'engagements majeurs en termes d'objectifs stratégiques, d'engagements opérationnels, d'adaptation qualitative et de méthode et ont permis d'obtenir de réels progrès en matière de mobilisation du droit commun. Au-delà du renforcement des moyens au bénéfice de ces territoires, cette mobilisation des politiques publiques s'est également traduite par une adaptation qualitative des modalités d'intervention aux spécificités des quartiers prioritaires. Les engagements contenus dans les conventions ont par ailleurs été complétés, dans le cadre des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, et du 13 avril 2016, de décisions gouvernementales qui concernent directement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, leurs habitants, leurs acteurs et leurs forces vives.

La première génération de conventions étant arrivée à échéance, l'élaboration d'une seconde génération de conventions pour la période 2016-2020, selon les modalités prévues par la circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2016, vise résolument à poursuivre et consolider cette dynamique de mobilisation au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), plus qu'ailleurs, les habitants, notamment parmi les jeunes et les femmes, connaissent des difficultés marquées pour accéder à un emploi durable et correspondant à leur niveau de qualification. La nouvelle géographie prioritaire de 2015, recentrée vers les territoires les plus en difficultés, en appliquant le critère unique du taux de pauvreté a même amplifié les écarts déjà observés précédemment, entre les taux de chômage observés dans ces quartiers et ceux des agglomérations qui les abritent. (Cf. annexe jointe, présentant la situation de l'emploi des habitants).
La mobilisation des moyens de droit commun des politiques publiques, dont celle en faveur de l'emploi constitue donc un enjeu majeur, qui s'est traduit par la signature, le 25 avril 2013, d'une convention interministérielle d'objectifs en faveur des quartiers populaires. Une convention signée par le ministère de la Ville et Pôle emploi a été mise en œuvre durant la même période 2013-2015.

Dans le champ de l'emploi et du développement économique, la circulaire interministérielle « Emploi/Ville » du 25 mars 2015 a rappelé l'ensemble des mesures mobilisables et leur traduction concrète pour les habitants des quartiers populaires, notamment par les 435 contrats de ville adoptés dans les territoires en 2015.

PROJET

La présente convention s'inscrit dans ce contexte de forte mobilisation en faveur des quartiers de la politique de la ville sur toute la durée des contrats de ville. Elle s'appuie sur les enseignements des deux conventions précédentes et affirme l'association étroite du service public de l'emploi à l'action en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Elle valorise également l'action de l'APEC en direction des jeunes diplômés des QPV.

Cette convention unique, conclue entre le ministère de l'Emploi, le ministère de la Ville, Pôle emploi et les représentants au niveau national des Missions Locales tient compte des engagements de l'accord de partenariat renforcé qui lie les Missions Locales, l'Etat et Pôle emploi, de ceux de la convention tripartite signée entre l'Etat, Pôle emploi et l'Unédic et des engagements des Missions Locales avec l'Etat dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'objectif consiste à réduire de moitié les écarts entre les taux d'emploi, notamment des jeunes et des femmes, observés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et ceux des agglomérations qui les abritent[1]en renforçant l'intervention et la coordination des acteurs du service public de l'emploi.

La convention renforce les objectifs des mesures pour l'emploi en faveur des habitants des quartiers prioritaires et insiste sur les enjeux de pilotage, notamment celui du volet emploi/développement économique des contrats de ville.

Celle-ci est complétée de 3 annexes qui rappellent le diagnostic de l'emploi dans les QPV (1), fixent les objectifs quantitatifs (2), présentent la feuille de route de l'Agence France Entrepreneur (3) et précisent les modalités de pilotage et d'animation du volet emploi et développement économique des contrats de ville (4).

ARTICLE 2 : Mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers, en particulier les jeunes.

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre des précédentes conventions et des décisions des CIEC, fixer et suivre un objectif de part d'accès des habitants des QPV pour les principaux dispositifs de la politique de l'emploi, nouveaux ou existants (cf. annexe 2).

La détermination de ces objectifs tient compte, d'une part, des cibles inscrites dans la précédente convention et, d'autre part, de la situation des résidents des QPV au regard de ces différents dispositifs. Un premier bilan sera réalisé en septembre 2017 pour vérifier la pertinence des objectifs fixés et, le cas échéant, ajuster ceux pour 2018. Les objectifs pour 2019 et 2020 seront fixés en fonction du bilan effectué à l'issue des trois premières années de la convention.

- Suivre et mesurer la part des habitants des quartiers dans l'ensemble des dispositifs de la politique de l'emploi.

Cet objectif transversal se décline en particulier dans les objectifs thématiques ci-après.

[1] Circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

1. Renforcer le ciblage des habitants des quartiers parmi les leviers d'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion

1.1 Favoriser l'accès des habitants des quartiers aux contrats aidés

- Fixer des objectifs nationaux cible pour les contrats aidés (cf. annexe 2). Un effort particulier est engagé pour orienter les emplois du secteur marchand vers les jeunes résidents des QPV, en s'appuyant notamment sur les contrats CIE-Starter et les Emplois d'avenir.

1.2 Optimiser l'utilisation des clauses sociales comme leviers d'insertion et de qualification

- Constituer un groupe de travail national pour coordonner les travaux visant à améliorer les modalités de mobilisation des clauses sociales en faveur de l'insertion des personnes éloignées du marché du travail résidant dans les QPV.

Ce groupe associera à ses travaux la Direction des achats de l'Etat et toute personne et tout organisme utile. Ces travaux se dérouleront en concertation avec les principaux acteurs et notamment les réseaux de l'IAE. Les réflexions aborderont la question de la gouvernance en lien avec les contrats de ville, de l'ingénierie de mise en œuvre et notamment le rôle et le modèle économique des facilitateurs et de l'organisation des parcours d'insertion.

Pour orienter ses travaux, le groupe s'appuiera notamment sur les recommandations de la mission de l'IGAS relative à l'appui au développement des clauses sociales dans les marchés publics et les résultats d'une enquête sur un échantillon de territoires, impulsée par le CGET.

- Définir une feuille de route claire à destination des services de l'Etat en charge des politiques de l'emploi et de la ville dans les territoires

1.3 Renforcer l'action de l'insertion par l'activité économique (IAE) en faveur des habitants des QPV

- Intégrer la géographie prioritaire dans le SI IAE, à l'occasion de la refonte du système d'information. Le nouveau SI IAE intégrera la géolocalisation des bénéficiaires permettant d'objectiver la part des habitants des QPV dans ce dispositif et assurer un meilleur suivi.

2 Mettre en place un accompagnement des jeunes résidant en QPV vers et dans l'emploi adapté à leurs besoins, leurs niveaux d'études et leur expérience afin de compenser les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle

Cet objectif s'appuie en premier lieu sur la mobilisation conjointe et articulée de l'offre de service de droit commun de Pôle emploi et des Missions Locales dans le cadre de l'accord de partenariat et des projets locaux de coopération. L'intégration de l'outil de géoréférencement du CGET dans leur système d'information respectif facilite le pilotage des objectifs en faveur des QPV.

PROJET

2.1 Développer le parrainage par un acteur du monde économique, quel que soit leur niveau de formation des jeunes, afin de compenser le manque de réseau professionnel et de connaissance du monde du travail

- Veiller à la mise en œuvre effective des plans d'action régionaux visant 60 000 bénéficiaires d'ici à 2017 conformément à l'instruction conjointe DGEFP/CGET du 8 mars 2016 relatif au plan de développement du parrainage.

- Cibler davantage les jeunes résidents des QPV dans sa déclinaison locale, en visant au niveau régional un objectif de progression du nombre de jeunes QPV accompagnés, en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre de la mesure CIEC pour les jeunes diplômés.

2.2 Proposer à chaque jeune de moins de 30 ans diplômé de niveau Bac+3 et plus en recherche d'emploi un accompagnement personnalisé sous la forme d'un accompagnement par le service public de l'emploi et d'un appui complémentaire par un acteur du monde économique

Cette action, issue d'une décision du CIEC du 13 avril 2016, a vocation à être pérennisée en s'inscrivant dans le volet emploi des contrats de ville dans les conditions prévues par le courrier des ministres aux préfets daté du 8 août 2016. Ce pilotage devra garantir une bonne mobilisation et coopération des acteurs concernés, en particulier le service public de l'emploi, en premier lieu Pôle emploi et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les services de l'Etat et des collectivités territoriales, le monde économique et les réseaux d'entreprises, notamment à travers la charte Entreprises & Quartiers, et les opérateurs du parrainage.

- Repérer et faire systématiquement un point personnalisé avec les jeunes concernés par un membre du service public de l'emploi, en premier lieu Pôle emploi et l'APEC, mais également les Missions Locales. A la date de la signature de la présente convention, Pôle emploi a recensé 8 500 jeunes demandeurs d'emploi et réalisé ou planifié les entretiens avec eux en mai 2016.

- En fonction du diagnostic réalisé au cours de l'entretien, proposer un accompagnement adapté et personnalisé : parrainage, formation ou toutes autres actions qui répondent à leurs besoins. Selon les besoins identifiés, cet appui doit permettre de donner au jeune des repères sur le monde du travail, lui présenter des carrières et des parcours, dont l'entrepreneuriat, ou encore faciliter les premiers contacts avec les recruteurs.

- En complément de et en coordination avec l'action de Pôle emploi, des Missions Locales et de l'APEC, développer les partenariats visant à améliorer le repérage des jeunes concernés et à leur proposer des mesures d'accompagnement adaptées, en particulier le parrainage par un acteur économique.

PROJET

2.3 Mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion

L'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie assuré par les Missions Locales

- Renforcer les actions des Missions Locales visant à toucher les jeunes qui ne sont pas connus du service public de l'emploi, afin de leur proposer un accompagnement adapté :

  - A partir de l'analyse des jeunes potentiellement concernés dans le cadre d'un diagnostic local partagé avec les acteurs et professionnels intervenants localement, les actions de détection et de prospection des offres d'emploi (GPTEC) et de mobilisation des jeunes non connus des Missions Locales, devront être intensifiées.
  - Un ciblage spécifique des jeunes décrocheurs, particulièrement représentés dans les QPV, sera mis en œuvre en lien avec les établissements scolaires et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.
  - Parmi les jeunes accueillis, le repérage des jeunes en situation d'illettrisme dont le taux est trois fois plus élevé chez ceux qui résident dans les quartiers, fera l'objet d'une attention particulière en lien avec les acteurs spécialisés.

- Mettre en place pour les jeunes un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie et accroître le nombre de jeunes QPV accueillis et accompagnés par les Missions Locales dans ce parcours.

La Garantie jeunes devient une modalité spécifique du parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

- Déterminer un objectif chiffré en termes de part des bénéficiaires QPV dans la Garantie jeunes (cf. annexe 2).

Ecoles de la deuxième chance

- Faire progresser la part des jeunes résidant en QPV parmi les stagiaires entrants dans les E2C. Cet objectif sera décliné par école en fonction du contexte local (cf. annexe 2). Les E2C s'attacheront à développer les actions de repérage et de recrutement ciblées vers les jeunes des quartiers susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

  - Favoriser, en lien avec les Régions, le développement de nouvelles E2C à proximité des quartiers prioritaires

Etablissement public d'insertion pour l'emploi (EPIDE)

- Faire progresser le taux des volontaires intégrés issus des QPV pour atteindre un taux de 50% dès 2016, en application du COP conclu le 12 juin 2015 (cf. annexe 2). Cet objectif sera décliné par centre en fonction du contexte local. L'EPIDE veillera à développer les actions de repérage, en ayant recours notamment aux relations de « pair à pair », et de recrutements ciblés vers les jeunes des quartiers susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

PROJET

Déclic pour l'action

Le dispositif expérimental Déclic pour l'action constitue une nouvelle offre de service développée par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) au profit des jeunes engagés dans un parcours d'insertion via un centre EPIDe, une école de la 2e chance ou une Mission Locale. Cette offre de service permet notamment aux jeunes de découvrir des nouveaux métiers sur les plateformes techniques des centres AFPA. La circulaire du DGEFP/SDPAE/2015/271 du 13 Août 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif précise qu'au moins 1/3 des bénéficiaires doivent résider dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Du 1er septembre 2015 au 31 mars 2016, 3071 jeunes ont bénéficié de l'offre de service dont 17% jeunes issus des quartiers prioritaires dans les 59 centres AFPA participant au dispositif. Le déploiement se poursuivra jusqu'en 2017. Il conviendra de s'assurer de l'accès effectif des jeunes des quartiers à cette offre de service. Une évaluation du dispositif sera réalisée en lien avec l'AFPA.

3 Favoriser l'élévation des niveaux de qualification, en particulier par l'accès aux premiers niveaux de qualification

3.1 Mobiliser les opportunités de la formation professionnelle

- Développer la démarche de conseil en évolution professionnelle auprès des habitants des quartiers prioritaires
- Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi des quartiers à la formation professionnelle, notamment dans le cadre des plans en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. L'effort doit porter sur l'accès aux formations qualifiantes délivrées notamment par les GRETA et financées dans le cadre des programmes régionaux de formation professionnelle des régions ou des achats collectifs de Pôle Emploi, qui doivent bénéficier en priorité aux résidents des quartiers et figurer comme des opportunités dans le cadre des contrats de ville. Pôle emploi et les Missions Locales, en tant qu'acteurs du conseil en évolution professionnelle, y contribueront en accordant une priorité aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les orientations des demandeurs d'emploi vers les formations financées par les régions et par Pôle emploi.

3.2 Améliorer l'orientation vers l'alternance des habitants des quartiers prioritaires, notamment des jeunes

Les jeunes des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés d'accès à la formation par alternance alors même que cette voie semble être adaptée à leur situation et à leur projet.

- Veiller à ce que les prescripteurs orientent le plus possible les habitants des quartiers vers des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers aux dispositifs de préparation à l'entrée dans l'apprentissage et d'accompagnement tout au long du parcours, notamment au sein de l'entreprise. Il s'agira notamment de réaliser un premier bilan de la mobilisation au profit des jeunes des quartiers des dispositifs « réussite apprentissage » et « TPE jeunes apprentis » et examiner, le cas échéant, des solutions pour améliorer leur accès.

- Veiller au déploiement de ces mesures en faveur des jeunes QPV en capitalisant et en diffusant les pratiques existantes (chambres consulaires, centres de formation pour apprentis, entreprises d'insertion, régions...).

PROJET

4 <u>Développer la capacité d'insertion professionnelle à travers la formation et l'accompagnement au projet entrepreneurial des habitants des quartiers et favoriser la création et le développement d'entreprises plus pérennes et créatrices d'emploi dans les quartiers par le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs dans le cadre de l'Agence France Entrepreneur</u>

- Inscrire les actions et les financements nationaux et locaux de soutien à l'entrepreneuriat (information, formation, accompagnement…) dans le cadre de la feuille de route de l'Agence France Entrepreneur (cf. annexe 3). Cette feuille de route vise à renforcer et adapter l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires, sur la base d'objectifs chiffrés, et l'accompagnement de la phase post création.

Afin de décliner la stratégie définie par l'Agence France Entrepreneur dans les contrats de ville, les actions en matière de création d'activité, en lien avec la région, pourront être renforcées et donner lieu à une mobilisation accrue des crédits déconcentrés du ministère de la Ville.

Pôle emploi recentre ses actions pour les demandeurs d'emploi sur l'émergence de projet et la phase amont de la création/reprise d'entreprise en proposant des ateliers et une prestation sous-traitée Activ'créa. Cette politique de l'entrepreneuriat dans les QPV doit pouvoir s'inscrire dans les schémas régionaux de développement économique des régions en lien avec l'Agence France Entrepreneur et les réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise.

Les Missions Locales peuvent intervenir selon trois axes :

- sensibiliser les conseillers des Missions Locales à appréhender la création / reprise d'activité comme une voie possible du parcours d'accompagnement professionnel des jeunes suivis. Dans le cadre du plan TPE/PME, une convention avec l'ANGC a été conclue par la DGEFP à cet effet.

- travailler sur la valorisation des acquis professionnels des jeunes qui ont déjà monté un projet de création d'entreprises n'ayant pas abouti ou ayant cessé;

- offrir aux jeunes qui le souhaitent des solutions d'accompagnement à la création d'activité en s'appuyant sur les structures existantes (Groupements de créateurs, Adie, BGE, Planet Finance, ANGC, Initiative France, Cordées de l'entrepreneuriat …).

- Développer les possibilités de garantie de prêts par l'Etat, dans le cadre du Fonds de cohésion sociale, au bénéfice des créateurs d'entreprise dans les QPV

<u>ARTICLE 3 : Assurer la présence dans les quartiers et l'adaptation des services du service public de l'emploi aux besoins de leurs habitants</u>

Pôle emploi et les Missions Locales contribuent chacun pour ce qui les concerne à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.

1. <u>Pôle emploi</u>

L'objectif est de conforter et de poursuivre les efforts réalisés dans le cadre de la convention 2013-2015, des décisions des CIEC et du projet stratégique PE 2020

PROJET

1.1. Assurer la délivrance des services de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires

- Optimiser la délivrance des services de Pôle emploi, en lien avec les autres acteurs du territoire, sur la base des diagnostics territoriaux partagés dans les contrats de ville

- Optimiser les moyens humains et assurer un suivi particulier sur une approche comparative de la performance (Retours à l'emploi) et satisfaction demandeurs d'emploi des agences implantées dans un QPV ou ayant une part de DEFM issue des QPV supérieure à 15 % (262 à la date de la signature de la convention) et les autres agences. Seront suivis particulièrement les indicateurs de la convention tripartite sur le nombre de retours à l'emploi (ICT01) et la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient (ICT05)

- Favoriser le développement des maisons de services au public (MSP) dans les QPV pour optimiser l'accès aux services, aux outils numériques et enclencher des dynamiques de recherche d'emploi

1.2. Renforcer et adapter les services de Pôle emploi aux besoins des habitants des quartiers

En fonction des diagnostics territoriaux partagés dans les contrats de ville, Pôle emploi met en œuvre son offre de service de droit commun, développe des prestations spécifiques, adapte ses aides, et renforce les initiatives partenariales comme l'accompagnement global.

Sont en particulier visés :

- le renforcement des partenariats pour la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé des jeunes diplômés de niveau Bac+3 et plus (cf. article 2, point 2.2)

- la mobilisation des dispositifs de la politique de l'emploi (cf. annexe 2)

- le recrutement de plus de 2200 jeunes en service civique ayant pour mission de renforcer le lien social et accompagner les demandeurs d'emploi à l'utilisation des outils numériques

- la mobilisation des dispositifs d'accompagnement renforcé dans les agences les plus concernées par la politique de la ville : conseillers spécialisés dans l'accompagnement intensif des jeunes (278 conseillers sur un total de 788 conseillers) ou dans l'accompagnement global

- la mobilisation des 262 conseillers à dominante entreprises afin de proposer des candidatures et profils des habitants des quartiers

- le développement de bases de ressources sociales et partenariales regroupant les structures en capacité de lever les freins à l'emploi, bases développées dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement avec les conseils départementaux

- la promotion des services numériques dans le cadre de l'Emploi store sur les thématiques : recherche d'emploi, création entreprise, choisir son métier, choisir une formation, rechercher un emploi à l'international…

PROJET

2. Missions Locales

2.1. Assurer la délivrance des services des Missions Locales dans les quartiers prioritaires

- Identifier l'ensemble des correspondants « contrats de ville » des Missions Locales situées dans les agglomérations urbaines, en application de l'instruction interministérielle de mars 2015.
- Soutenir la présence des Missions Locales dans les quartiers prioritaires, que ce soit sous forme de permanences ou d'antennes.
- Renforcer le partenariat avec les associations et les travailleurs sociaux intervenant localement en faveur du développement économique et social des quartiers, incluant la mission de Service Civique « Ambassadeur du lien social dans les quartiers ».

2.2. Renforcer et adapter les services des Missions Locales aux besoins des habitants des quartiers

- Dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les Missions Locales, intégrer un critère de performance « QPV » afin de prendre en compte les interventions des Missions Locales qui intègrent davantage de jeunes des quartiers dans leurs dispositifs.

3. Articulation de Pôle emploi et des Missions Locales pour l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans

- Pôle emploi et les Missions Locales mobiliseront leur offre de service respective en faveur des jeunes des quartiers prioritaires. L'articulation entre les deux institutions s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat renforcé national 2015-2017. Cet accord a pour ambition de favoriser la complémentarité d'expertises entre les deux réseaux en s'appuyant sur leurs savoir-faire respectifs en faveur des jeunes de moins de 26 ans. Cet accord a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à chaque jeune accompagné.

- Intégrer un volet politique de la ville dans les projets locaux de coopération établis par Pôle emploi et les Missions Locales dans le cadre du partenariat renforcé. Les Missions Locales et les agences Pôle emploi précisent dans les projets locaux de coopération les engagements et actions développées dans le cadre de la politique de la ville : actions partagées et/ou partenariales.

ARTICLE 4 : Renforcer le pilotage et l'animation du volet emploi et développement économique des contrats de ville

Les engagements pris dans la présente convention sont mis en œuvre, localement, par des actions de droit commun du service public de l'emploi, et par des actions complémentaires, financées sur les crédits spécifiques du ministère de la Ville. Ces actions locales de l'Etat se coordonnent avec des mesures financées par les différents niveaux de collectivités locales, et dépendent aussi, plus largement, de ce que les entreprises et le tissu associatif mettent également en œuvre, en faveur de l'emploi des habitants des quartiers populaires.

L'enjeu consiste à retranscrire l'ensemble de ces actions, dans le cadre des contrats de ville. A cet effet, les objectifs de l'emploi, dans le contrat de ville, doivent être précisés et adaptés au contexte économique local, à la situation de l'emploi dans les quartiers concernés et aux divers partenariats identifiés dans le contrat.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble, le service public de l'emploi dans les territoires veillera en particulier à ce que les habitants des QPV soient identifiés et les contrats de ville pris en compte, dans les schémas, plans et contrats élaborés par les commissions des CREFOP.

PROJET

Le pilotage du volet « développement économique et emploi » du contrat de ville doit permettre la réunion d'un tour de table pertinent, au moins une fois par an, à l'initiative des pilotes du contrat de ville, qui sont le représentant du préfet pour la politique de la ville et le président de l'agglomération.

Ce comité de pilotage se réunit notamment pour :

- identifier les orientations et les priorités d'actions à faire figurer dans l'appel à projets annuel « politique de la ville », cofinancé par l'Etat et l'agglomération dans le cadre pilier « développement économique et emploi » du contrat de ville ;

- procéder, en format restreint sous la forme d'un comité de financeurs, à la sélection des projets bénéficiaires des crédits de la politique de la ville en cohérence et étroite complémentarité avec les crédits de droit commun de l'Etat et des collectivités locales, mobilisés en premier lieu ;

- réaliser le bilan annuel des actions mises en œuvre et partager une analyse commune de la situation de l'emploi dans les quartiers (données statistiques, freins spécifiques identifiés, perspectives pour le bassin d'emploi), en lien avec les perspectives économiques du bassin d'emploi (grands travaux structurants programmés…).

A mi-parcours du contrat de ville, ce comité de pilotage sera chargé d'actualiser les orientations du contrat et d'adapter les plans d'action en conséquence.

En fonction des besoins locaux, cette instance de pilotage pourra utilement être intégrée à un SPE de proximité existant ou, lorsqu'elle existe, une instance territorialisée Etat/Régions prévue par l'instruction du 15 juillet 2014 sur le SPE dans les territoires ou la plateforme Etat/Régions du 30 mars 2016. Ce rattachement permettra de mieux articuler les projets initiés ainsi que les priorités d'action avec ceux du droit commun.

ARTICLE 5 : Pilotage et suivi de la convention au niveau national

1. **Consolider le pilotage partagé**

- Réunir deux fois par an le comité de pilotage de la convention,
- Instaurer un suivi partagé et régulier de la mise en œuvre du pilier « développement économique et emploi des contrats de ville,
- Mettre en place d'un « groupe contacts » sur la mise en œuvre de la convention d'objectifs dans le cadre des contrats de ville, réunissant régulièrement quelques représentants de Direccte / UD Direccte, PDEC / SPV, SPEP.

2. **Améliorer les outils de suivi et de reporting**

- Recenser et définir les données utiles aux réseaux respectifs et les modalités de diffusion (nature de la transmission, fréquence…),
- Poursuivre et approfondir le travail d'échange de données entre le CGET, la DGEFP, Pôle emploi et les Missions Locales afin d'aboutir à la production régulière de données de pilotage QPV à l'échelle des agglomérations, voire des quartiers, en réponse aux besoins exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, notamment,
- Travailler à la mise en place de tableaux de bord de suivi au niveau des contrats de ville.

PROJET

3. Renforcer l'animation des réseaux

- Diffuser et animer auprès des acteurs du SPE la diffusion du guide des bonnes pratiques « Dynamiques de coopération entre le SPE et les acteurs de la politique de la ville » édité par le CGET en juillet 2016,
- Organiser deux rencontres nationales pour la durée de la convention des services déconcentrés (DIRECCTE et services politique de la ville) et des réseaux territoriaux et nationaux du service public de l'emploi,
- Pôle emploi propose des formations à la discrimination qui abordent la problématique des QPV, elles sont obligatoires pour tout nouveau recruté,
- Renforcer la formation des délégués du préfet et des services déconcentrés en charge de la politique de la ville sur le volet « emploi et développement économique » en mobilisant les professionnels de l'emploi.

PROJET

ANNEXE 1 : Situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Un fort taux de chômage

Les habitants des quartiers défavorisés sont surreprésentés parmi les chômeurs, ils forment 13,5% des demandeurs d'emploi (DEFM) en 2014, pour 6 % de la population active. Toutefois au deuxième trimestre 2016, on note une inflexion de tendance ; la part des habitants des QPV parmi les demandeurs d'emploi baisse d'un point, pour atteindre 12,5 %. La situation tendrait ainsi à s'améliorer pour certaines catégories de publics, et notamment pour les jeunes résidents des quartiers prioritaires, dont la part de chômage *(nombre de chômeurs parmi l'ensemble des jeunes)* passe de 19 % en 2014 à 17,2 % en 2015.

Ce résultat est à mettre en rapport avec l'augmentation en volume des contrats aidés et avec l'effort de ciblage de ce public dans les mesures pour l'emploi, impulsé par la convention d'objectifs 2013 – 2015 conclue entre les ministres en charge de la ville et de l'emploi.

Le rapport 2015 de l'Observatoire national de la politique de la ville met en évidence qu'en 2014 :

- **Le taux de chômage** dans ces quartiers est près de trois fois supérieur à celui des unités urbaines environnantes-UUE (26,7% contre 9,9%).
- **Le taux d'emploi** (actifs occupés sur population totale) s'élève à 43,8%, soit un écart de 21 points avec les UUE (64,8%). L'objectif du gouvernement est de réduire de moitié cet écart sur la durée des contrats de ville (2020).
- **Le taux d'activité** (actifs en emploi et chômeurs sur population totale) des résidents QPV de 15-64 ans se situe à 59,8% (contre 71,9% hors QPV).

La situation de nombreux jeunes en matière d'emploi est particulièrement difficile : 19% des jeunes de 15 à 29 ans sont au chômage (contre 9,3% hors quartiers). Une part importante est également inactive et en dehors des circuits de formation ou du service public de l'emploi (SPE) : ainsi 17% ne sont ni en études/formation, ni au chômage, ni en emploi, contre 8,1% en UUE.

Si le taux de chômage est supérieur chez les hommes (29,1% contre 23,9% chez les femmes des QPV), le taux d'activité est encore plus faible chez les femmes (52,3% contre 68,1% chez les hommes), avec une inactivité souvent non choisie estimée à 7,4% (découragement, difficultés de santé, problèmes de garde d'enfants, mobilité).

Une précarité dans l'emploi ou sous-emploi

Lorsqu'ils sont en emploi, les habitants des quartiers sont plus souvent en emploi précaire : 19% de CDD et contrats intérimaires contre 10% en UUE.

Un taux de qualification bas

Le niveau de qualification est très bas en moyenne (37,1% ont un niveau inférieur au CAP-BEP contre 16,3% en UUE) et particulièrement chez les personnes de moins de 30 ans (44,7% < CAP-BEP contre 27,1% en UUE) ; Les diplômés Bac +2 et plus représentent chez ces mêmes jeunes 14,4% contre 31,2% en UUE.

Quel que soit le territoire, donc y compris dans les quartiers défavorisés, plus le niveau de diplôme augmente, plus le chômage diminue, mais les écarts entre territoires persistent pour un même niveau de diplôme. Ainsi, 18,8% des habitants des quartiers avec un niveau de diplôme supérieur au Bac sont au chômage, contre 6,5% des habitants des UEE.

Enfin, le rapport 2013 de l'Onzus montre qu'en 2011, le taux d'illettrisme concernant la population âgée de 18 à 65 ans est dans les anciennes ZUS, deux fois supérieur à la moyenne nationale (15% contre 7%).

PROJET

Donc des emplois de moindre qualité

Ce faible niveau moyen de qualification se traduit par des emplois de faible qualification : 51% des actifs sont ouvriers chez les hommes des quartiers, contre 26% dans les UUE.

Toutefois, même à niveaux de formation comparables, les emplois occupés sont en moyenne de plus faible niveau de responsabilités chez les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi même chez les plus diplômés, les emplois sont moins souvent qualifiés pour les habitants des quartiers prioritaires. Seuls 53% des actifs « bac + 5 » résidents des quartiers prioritaires sont cadres, contre 71% pour ceux des UUE ; à l'inverse, 19% de ces diplômés résidant en quartiers prioritaires sont ouvriers ou employés contre 5% en UUE.

Plusieurs autres facteurs expliquent les difficultés à accéder à l'emploi

- Le manque de réseau

Le manque de réseaux constitue l'un des principaux freins à l'emploi, auquel sont confrontés particulièrement les jeunes des quartiers prioritaires et les femmes.

Les origines sociales dans les QPV sont plus modestes (14% des jeunes QPV sont enfants de cadre ou de professions intermédiaires contre 35% pour les jeunes des UUE). 59% des jeunes QPV ont un père effectivement en emploi (contre 76%) et pour plus de 50%, leur mère est inactive.

Leur quartier de résidence ne favorise pas la constitution d'un réseau de qualité pour les aider dans la recherche d'emploi. De même la méconnaissance du marché du travail constitue un frein à l'emploi.

- La discrimination à l'embauche liée à l'origine et liée au territoire

La population immigrée est davantage représentée dans les quartiers prioritaires (30,8% contre 11,1% dans les UUE).

L'enquête sur la diversité des populations en France (trajectoire et origines-TeO) menée en 2008 *(rapport complet paru en janvier 2016)*, a démontré que si les jeunes de 18 à 29 ans, immigrés ou descendants d'immigrés rencontrent davantage de difficultés d'insertion professionnelle (temps passé en emploi durable depuis la fin des études : 76,8% pour les jeunes non issus de immigration, 68 ,2% pour les jeunes descendants d'immigrés et 69,1% pour les jeunes immigrés) , celles-ci sont accentuées lorsque ces jeunes résident en ZUS (temps passé en emploi durable depuis la fin des études : 63,3% pour les jeunes de Zus non issus de immigration, 56,8% pour les jeunes de ZUS descendants d'immigrés et 59,3% pour les jeunes de Zus immigrés).

Différents testings confirment l'effet marqué du lieu de résidence dans la discrimination à l'embauche, qu'il s'agisse du quartier, parfois de la commune voire du département, réputés comme défavorisés (testings portant sur une localisation, une profession, une période précises, non extrapolables).

A l'ensemble de ces facteurs, s'ajoutent également des freins périphériques à l'emploi tels que les difficultés de mobilité, les quartiers défavorisés se situant souvent à distance des zones d'emploi et plutôt moins bien desservis en transports que les autres quartiers urbains, ainsi que les problèmes de santé, de logement et de garde d'enfants.

PROJET

ANNEXE 2 : Tableau d'objectifs QPV dans les contrats aidés et les dispositifs

Dispositif	Indicateur de suivi	Objectifs cibles nationaux 2016/2020	Commentaires
Emplois d'avenir	Part des résidents QPV parmi les nouveaux entrants	20%	Objectifs chiffrés établis sur la base d'un taux de sortie important à compter de 2016 et sous réserve du calibrage des enveloppes définies budgétairement dans le cadre du prochain triennal.
CIE	Part des résidents QPV parmi les nouveaux entrants	13%	La DEFM QPV représente environ 13% de la DEFM totale. Il est proposé d'augmenter l'objectif afin de maintenir un taux plus favorable pour les résidents des QPV sous réserve du calibrage des enveloppes définies budgétairement dans le cadre du prochain triennal.
CAE	Part des résidents QPV parmi les nouveaux entrants	13%	La DEFM QPV représente environ 13% de la DEFM totale. Il est proposé d'augmenter l'objectif afin de maintenir un taux plus favorable pour les résidents des QPV sous réserve du calibrage des enveloppes définies budgétairement dans le cadre du prochain triennal.
CIE starter	Part des résidents QPV parmi les nouveaux entrants	35%	Dispositif destiné prioritairement aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. A fin Avril 2016, la part QPV est de 23,1% sur les conventions prescrites depuis le début de l'année.
Garantie jeunes	Part des résidents QPV parmi les nouveaux entrants	20%	cible à préciser en appliquant le taux de QPV sur la DEFM jeune au nb de NEET que la DARES est en train de définir.
Parcours d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi	Part des jeunes issus des QPV parmi les jeunes entrés en parcours d'accompagnement par les Missions Locales	13%	Les cibles sont fixées à partir de 2017 date à laquelle le Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACE) doit être mis en place. En 2015, le PACE (équivalent actuel) bénéficie à 570 000 jeunes dont 470 000 jeunes sur un parcours national (données de stock). Sur ces 470 000 jeunes, 13% sont issus de QPV.
EPIDE	Taux de volontaires intégrés résidant en QPV	50%	Objectif calé sur la CPO 2016-2017. Le taux actuel = 33%
E2C	Part des résidents en QPV parmi les stagiaires entrants	40%	Fin 2014 le taux de résidents de QPV était de 37% ; Objectif CIEC fixé à 40%.

Les objectifs sont fixés pour la durée de la convention. Ces objectifs nationaux font l'objet de déclinaisons territoriales.

Toutefois, un premier bilan sera réalisé en septembre 2017 pour vérifier leur pertinence et permettre, le cas échéant, de les ajuster pour 2018. Les objectifs pour 2019 et 2020 seront fixés en fonction du bilan effectué à l'issue des trois premières années de la convention.

PROJET

ANNEXE 3 : Agence France entrepreneur

Annoncée par le président de la République le 5 février 2015, l'agence France entrepreneur (AFE) s'est mise en place opérationnellement le 13 avril 2016, à l'occasion du troisième comité interministériel « égalité et citoyenneté » qui s'est déroulé à Vaulx-en-Velin.

L'objet de l'AFE est de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement en faveur des territoires fragiles (QPV, ZRR et AFR), et notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

L'AFE a pour membres fondateurs, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Association des Régions de France (ARF), le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC), CCI France et l'Assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA).

Etat des lieux de l'accompagnement des porteurs de projets par les réseaux de la création d'activité :

Le CGET, en partenariat avec la Caisse des dépôts, a réalisé en 2015 un état des lieux global de l'activité au sein des territoires fragiles (QPV, AFR, ZRR) de neuf réseaux nationaux d'accompagnement à la création d'activité, dont en en particulier les cinq plus grands (Adie, BGE, France Active, Initiative France, Réseau Entreprendre). Pour chacun, il identifie la quantité et la part relative des points d'accueil physique implantés dans les territoires fragiles visés par les statuts de l'AFE et des porteurs de projet accompagnés et/ou financés habitant l'un des zonages prioritaires.

Les résultats soulignent la sous-représentation des QPV dans l'activité des réseaux en dehors de ceux qui ciblent spécifiquement les publics précaires. Parmi les 100 000 bénéficiaires de l'action des réseaux en 2014, moins de 10 % résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ces taux sont à mettre en perspective avec le taux de chômage au sein des quartiers prioritaires (26,7 % c/ 9,9 dans UUE en 2014) et la part que représentent les habitants des QP dans le taux de chômage (16 %).

Objectifs de la feuille de route de l'AFE :

S'appuyant sur cet état des lieux initial, le CIEC a fixé à l'agence France entrepreneur pour objectifs d'augmenter de 50% la part de l'activité des réseaux réalisée dans les quartiers de la politique de la ville (passage de 10 à 15% des publics accompagnés) et plus globalement, de porter de 43 % à 50 % la part des entrepreneurs accompagnés par les réseaux qui sont issus des territoires fragiles. Par ailleurs, l'AFE souhaite augmenter de manière significative la part de l'accompagnement post-création.

Au cours du premier semestre 2016, l'Agence a engagé, dans le cadre du comité de coordination des réseaux, des travaux sur les modalités permettant d'atteindre effectivement ces objectifs et de les décliner sur les territoires. D'ici la fin de l'année, les quartiers politique de la ville où l'offre d'accompagnement est inexistante ou insuffisante au regard des besoins seront identifiés afin que l'action des opérateurs puissent se concentrer en priorité sur ces territoires.

PROJET

ANNEXE 4 : Pilotage du volet emploi et développement économique des contrats de ville

Le pilotage du volet « développement économique et emploi » du contrat de ville doit permettre la réunion d'un tour de table pertinent, au moins une fois par an, à l'initiative des pilotes du contrat de ville, qui sont le représentant du préfet pour la politique de la ville et le président de l'agglomération.

Cette réunion associe :

- le représentant du préfet pour la politique de la ville : préfet délégué à l'égalité des chances/ sous-préfet ville / ou DDCS, selon les départements,
- les représentants des collectivités territoriales signataires du contrat, y compris le département et la région, le ças échéant,
- Le cas échéant, le délégué du gouvernement présent sur le territoire
- la DIRECCTE et/ou son unité départementale,
- Pôle emploi (selon les cas, représenté par un membre la direction régionale, directeur territorial ou par les directeurs des agences Pôle emploi implantées ou situées à proximité des QPV de l'agglomération),
- les Missions Locales (représentées par exemple selon les besoins et la configuration locale par un membre de l'ARML et/ou les directeurs des Missions Locales implantées ou situées à proximité des QPV de l'agglomération),
- un représentant de la Maison de l'emploi ou du PLIE quand ces structures existent, ou du service emploi des collectivités,
- des représentants des entreprises, chambres consulaires et des SIAE implantées dans l'agglomération,
- des représentants d'associations pouvant intervenir dans le repérage des publics demandeurs d'emploi. Le guide de bonnes pratiques « dynamique de coopération entre le service public de l'emploi et les acteurs de la politique de la ville » donne des exemples et repères pour susciter des actions communes de ce type.
- des représentant du ou des conseils citoyens.

Une instance préexistante pourrait tenir lieu de comité de pilotage de ce volet « développement économique et emploi », si elle réunit le tour de table des partenaires utiles et traite bien des objectifs et de la programmation des actions relavant du pilier « développement économique et emploi » du contrat de ville.

Ce comité de pilotage se réunit notamment pour :

- identifier les orientations et les priorités d'actions à faire figurer dans l'appel à projets annuel « politique de la ville », cofinancé par l'Etat et l'agglomération dans le cadre pilier « développement économique et emploi » du contrat de ville ;

- procéder, en format restreint sous la forme d'un comité de financeurs, à la sélection des projets bénéficiaires des crédits de la politique de la ville en cohérence et étroite complémentarité avec les crédits de droit commun de l'Etat et des collectivités locales, mobilisés en premier lieu ;

- réaliser le bilan annuel des actions mises en œuvre et partager une analyse commune de la situation de l'emploi dans les quartiers (données statistiques, freins spécifiques identifiés, perspectives pour le bassin d'emploi), en lien avec les perspectives économiques du bassin d'emploi (grands travaux structurants programmés…).

A mi-parcours du contrat de ville, ce comité de pilotage sera chargé d'actualiser les orientations du contrat et d'adapter les plans d'action en conséquence.

PROJET

A Paris, le

La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
Et du Dialogue social

MYRIAM EL KHOMRI

Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Patrick KANNER

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Chargée de la Ville

Hélène GEOFFROY

Le Directeur général de Pôle emploi

JEAN BASSÈRES

Le Président de l'Union Nationale des Missions Locales

JEAN-PATRICK GILLES

PROJET